

Arrêté du 23 février 2011 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire en qualité de régisseur d'avances et de recettes

NOR : JUSF1105674A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de fonctionnaires des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 23 février 2011 portant modification des montants de la régie instituée auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande du 21 février 2011 du directeur interrégional pour la région Centre Est et la demande CL/BB/HL du 22 février 2011 du directeur territorial de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Éric VERCASSON, secrétaire administratif classe supérieure, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Madame MARCINIAK Béatrice épouse BOYER.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 30 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Monsieur Éric VERCASSON est fixé à 3 800 euros.

Article 3

Dans l'arrêté du 10 décembre 2003 susvisé, à l'annexe 1, colonne 2, le nom de l'agent nommé «MARCINIAK Béatrice (BOYER)» est supprimé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er mars 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Centre Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 23 février 2011

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD